



COMPRENDRE LE PLAN DE LUTTE POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

QU'EST-CE QUE LE PLAN DE LUTTE ?

Le plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation fait partie d'une démarche qui vise à mettre en place un climat scolaire sain et sécuritaire. Il s'agit d'un outil de référence pour l'ensemble de la population de l'école, y inclut les parents.

Élaboré en collaboration avec l'ensemble de l'équipe-école, on retrouve dans le plan de lutte les éléments suivants :

- Une analyse de la situation.
- Les mesures de prévention.
- Les mesures visant à favoriser la collaboration avec les parents.
- Les modalités pour effectuer un signalement.
- Les actions à prendre.
- Les mesures visant à assurer la confidentialité.
- Les mesures de soutien et d'encadrement.
- Les sanctions disciplinaires.
- Le suivi qui doit être donné à tout signalement et toute plainte.

Le plan de lutte est révisé annuellement afin de rendre compte de l'évolution du contexte de l'école et ainsi l'améliorer.

QU'EST-CE QU'UN CONFLIT, L'INTIMIDATION, LA VIOLENCE ?

CONFLIT

Un conflit est une mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation (Adapté de Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, 2088).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).

QUE FAIRE LORS D'UNE SITUATION DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION ?

Si vous pensez que votre enfant est victime de violence ou de harcèlement à l'école, communiquez avec un adulte de l'école. Vous pouvez en parler à l'enseignante de votre enfant, à une éducatrice ou encore à la direction.

Les intervenants de l'école feront l'analyse de la situation. Ils rencontreront tous les acteurs et, par la suite, en équipe, détermineront s'il s'agit bien d'intimidation, de violence ou d'un conflit.

Dans tous les cas, des moyens seront mis en place pour faire cesser les comportements inadéquats et les parents de tous les acteurs seront informés.

ACTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

On entend par acte de violence à caractère sexuel toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Tout acte de violence à caractère sexuel peut être signalé directement au protecteur régional de l'élève en utilisant une des modalités de communication suivantes :

- Formulaire de plainte web : pne.gouv.qc.ca/formulaire
- Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca